



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 20 heures.

Étaient présents : Camille ROUZET, adjointe au Maire – les Conseillers Municipaux Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN, Barbara FOUGNON, André FREZET

Étai(en)t absent(s) : Isabelle BAZIN MAZUEL

Pouvoir(s)

Secrétaire de séance : Yann Foutieau

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
1-09022024	SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE DU PV DU 15/12/2023	Unanimité

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures 30 minutes.

Secrétariat de séance :

M. Yann Foutieau assurera le secrétariat de séance pour cette réunion du 09 février 2024.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2023 :

En l'absence d'observations sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal, M. le Maire le soumet au vote : **le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité (6 voix pour).**

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2-09022024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, ENVELOPPE DSEC, ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DE DÉCEMBRE2023	Unanimité

En préambule Monsieur le Maire indique que, suite aux inondations de décembre 2023, la conduite d'eau potable de la Commune a cassé en deux endroits sous l'effet de l'affaissement des sols, entraînant une rupture de l'alimentation en eau potable du village. Il a ainsi dû être fait appel à une entreprise qualifiée pour des réparations en urgence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 1613-6 du CGCT a institué une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » et propose au conseil

municipal de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de ces travaux, directement liés aux inondations.

Vu l'arrêté interministériel publié le 28 décembre 2023, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 37 communes des Hautes-Alpes, dont Mont-Dauphin,

Vu les dégâts survenus sur la conduite communale permettant la distribution de l'eau potable dans le village,

Vu les articles R 1613-9 et R 1613-10 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix pour) :

- **arrête à la somme de 8 500,00 € HT le montant des travaux de réparation d'urgence de la conduite d'eau potable consécutifs aux inondations de décembre 2023.**
- **charge le Maire de solliciter l'intervention financière de l'Etat, au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités,**
- **charge le Maire de solliciter le Département des Hautes-Alpes, pour un financement complémentaire au titre de l'enveloppe solidarité.**

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
3-09022024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ENVELOPPE SOLIDARITÉ - CASSE CONDUITE AEP	Unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les casses survenues sur la conduite d'eau potable de la Commune qui, depuis le captage de la Loubatière, passe sur la commune d'Eygliers.

Une première casse s'est produite au mois de septembre 2023, d'une part entre le cimetière d'Eygliers et la maison de Monsieur Morel et, d'autre part, entre la fontaine et l'entrée du chef-lieu d'Eygliers (coût des réparations 18 510 euros HT). À l'occasion des travaux qui s'en sont suivis, il a été décidé d'ajouter une vanne de sectionnement (2 600 euros HT).

À la suite des intempéries du mois de décembre 2023 il y a eu de nouvelles ruptures de la conduite, en deux endroits différents, entre le captage de la Loubatière et le réservoir (coût des réparations 8 500 euros HT).

Le montant total de ces travaux d'urgence s'élève ainsi à 29 610,00 euros HT. Par délibération précédente, le conseil municipal a validé une demande d'aide au titre de la DSEC/ETAT, pour les travaux se rapportant à la casse due aux intempéries de décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix pour) :

1/ arrête le plan de financement suivant :

- Coût total des travaux 29 610 euros HT
- Subvention sollicitée au titre de la DSEC (uniquement sur casse intempéries) 4 250 euros
- Subvention sollicitée au titre de l'enveloppe solidarité du Département (sur la totalité des travaux) 14 805 euros
- Autofinancement 10 555 euros HT.

2/ charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de ces financements.

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
4-09022024	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU CAPTAGE DE LA LOUBATIÈRE ET AMÉLIORATION DÉFENSE INCENDIE DETR 2024 ET DÉPARTEMENT	Unanimité

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 ayant pour objet l'alimentation humaine de la Commune de Mont-Dauphin par le captage de la Loubatière, et portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection.

Il convient désormais de procéder à la mise en conformité du captage de la Loubatière. Suite aux premiers éléments rendus de l'étude de mise en conformité et à la réalisation des schémas directeur de l'eau potable et de défense contre l'incendie, Monsieur le Maire propose de réaliser en 2024 des travaux pour la mise en conformité du captage et l'amélioration de la défense contre l'incendie, dont le coût prévisionnel est estimé à 264 990,00 € HT, soit 317 988,00 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une aide du Département. Monsieur le Maire ajoute que l'Agence de l'Eau, sollicitée, a indiqué ne pas financer ce type d'opération, la commune n't.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix pour) :

1/ arrête le plan de financement suivant :

- Montant des travaux = 264 990 euros HT
- Subvention ETAT/DETR (30 %) = 79 947 euros
- Subvention Département (50 %) = 132 495 euros
- Autofinancement (20 %) = 52 998 euros,

2/ charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de ces financements.

<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
5-09022024	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT ENVELOPPE VOIRIE COMMUNALE 2023	Unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés en 2023, sur la voirie communale. En effet, certaines des Places du village nécessitaient une réhabilitation notamment en raison du mauvais état du revêtement conjugué à l'absence de systèmes d'évacuations des eaux pluviales.

Les espaces traités, en juillet 2023, ont été les suivants : Places Rosaguti, Vauban et Marquis de Larray. Les travaux, qui se sont élevés à 44 204,53 € HT, comprenaient le décapage des surfaces à traiter sur 20 cm environ, l'ouverture des fossés, la pose des regards et grilles d'évacuation des eaux pluviales et le revêtement en bicouche.

Le Département des Hautes-Alpes a, par délibération de la commission permanente en date du 20 juin 2023, accordé à la commune une aide financière de 10 000,00 €, pour une dépense subventionnable de 14 285,71 € HT.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix pour) :

1/ Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- Dépenses 44 204,53 € HT
- Subvention Département au titre de l'enveloppe
2023 de voirie communale 10 000,00 €
- Autofinancement 34 204,53 €

2/ charge le Maire des démarches nécessaires en vue du versement de la subvention allouée.

Délibération n°	Objet	Décision
6-09022024	DÉCISION DU MAIRE	

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier (délibération du 09 avril 2021) en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Relevé des décisions, prises depuis la précédente réunion du conseil municipal du 15/12/2023 et transmises aux élus avec leurs annexes préalablement à la présente réunion (une seule décision à présenter).

Décision du 19/12/2023

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Mont-Dauphin et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, dans le cadre de la mission « plan de gestion UNESCO ». L'avenant prolonge ainsi la convention pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2024. La CCGQ met à disposition une chargée de mission, à raison d'un 20 % équivalent temps plein annualisé. La chargée de mission travaille sur le renouvellement, le suivi et l'animation du plan de gestion. La rémunération et les frais de déplacement sont pris en charge par la CCGQ, collectivité employeur. De son côté, la commune de Mont-Dauphin met à disposition un bureau, sur site, pour la réalisation de cette mission et prend en charge les coûts de fonctionnement relatifs à l'occupation de ce bureau.

À Mont-Dauphin, le 13 février 2024

Certifié exact par le Maire
Cyr PIATON



Affiché le 13 février 2024